

As of 2019-03-22, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2019-03-22. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE PUBLIC SCHOOLS ACT
(C.C.S.M. c. P250)

Tender Limits Regulation

Regulation 120/2010
Registered August 20, 2010

Tender limit established

1 For the purpose of subsection 70(2) of *The Public Schools Act*, the cost of personal property and contracted services above which a school board must, except in an emergency, solicit competitive offers by public tender is \$50,000.

August 16, 2010
16 août 2010

Minister of Education/La ministre de l'Éducation,

Nancy Allan

LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES
(c. P250 de la C.P.L.M.)

Règlement fixant les seuils en matière de soumissions publiques

Règlement 120/2010
Date d'enregistrement : le 20 août 2010

Seuil — soumissions publiques

1 Pour l'application du paragraphe 70(2) de la *Loi sur les écoles publiques*, le coût des biens personnels et des contrats d'entreprise au-delà duquel une commission scolaire doit, sauf en cas d'urgence, solliciter des offres par soumission publique est fixé à 50 000 \$.